



Charte du bénévolat

Comité d'Animation des Centres Sociaux de Tarare

Tout bénévole accueilli et intégré dans les centres sociaux de TARARE se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre d'intervention des bénévoles au sein de l'association tant en ce qui concerne leur activité propre, que leurs relations avec les salariés, les stagiaires, les autres bénévoles et plus particulièrement les membres du conseil d'administration, du bureau, la présidente et la directrice de l'association.

Le bénévolat est un don de temps librement consenti et gratuit.

La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du projet associatif, différentes missions peuvent être proposées aux bénévoles :

- Aide ponctuelle aux projets de l'association
- Animation ou co-animation d'activités socioculturelles, sociales et éducatives
- Portage d'initiatives et de projets
- Gestion de l'association (membres du conseil d'administration, présidence, secrétariat comptabilité...)

Les engagements de l'association vis à vis des bénévoles

Accueil du bénévole

Les centres sociaux mettent en place une procédure d'accueil des bénévoles :

Dans un premier temps la personne souhaitant s'impliquer au sein de l'association est reçue par la directrice ou la directrice adjointe de l'association et si possible un administrateur. Ce premier entretien permet de présenter les Centres Sociaux, ses valeurs, son projet, son organisation et ses activités, puis d'échanger avec la personne sur ses souhaits d'investissement, ses centres d'intérêts et sa disponibilité.

A l'issue de cet entretien, le futur bénévole est :

- Soit orienté vers une activité existante
- Soit accompagné vers la mise en œuvre d'une nouvelle action correspondant au projet de l'association et aux besoins des habitants
- Soit orienté vers une autre association

Un référent salarié ou bénévole est déterminé pour accompagner le futur bénévole. Une seconde rencontre aura lieu avec ce référent afin de présenter l'action, sa démarche pédagogique, son fonctionnement et de déterminer l'investissement du futur bénévole.

Après une période d'observation, la personne s'engagera réellement en tant que bénévole de l'association après acceptation de cette charte du bénévolat.



Les engagements des bénévoles vis-à-vis de l'association

Ainsi, la personne s'engage :

- ✓ A adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association.
- ✓ A suivre le fonctionnement et les règles du salarié de l'association en cas de co-animation.
- ✓ A respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur.
- ✓ A assurer de façon sérieuse sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, et donc à prévenir l'association en cas d'empêchement.
- ✓ A exercer son activité de façon neutre dans le respect des convictions et opinions de chacun.
- ✓ A considérer que l'utilisateur est au centre de toute activité de l'Association.
- ✓ A collaborer avec les autres acteurs de l'Association : membres du conseil d'administration et autres bénévoles, salariés, stagiaires.
- ✓ A demander l'autorisation à l'association avant toute prise d'initiative et toute action menée au nom de l'association.
- ✓ A être bienveillant avec le public accueilli.
- ✓ A ne pas véhiculer des préjugés ou stéréotypes sur le public fréquentant les centres sociaux.
- ✓ A se former si nécessaire en fonction de ses responsabilités.

L'association et les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai raisonnable.

Le Comité d'Animation des centres sociaux de Tarare vous remercie de votre engagement dans le projet associatif.

Fait à Tarare le

Pour les Centres sociaux

La personne bénévole